

Procuration sur assurance obsèque

Par naturelle, le 03/12/2009 à 12:29

Bonjour,

suite au décès de ma mère (étant divorcée) un de mes frères souhaite que nous lui attribuons la procuration de l'assurance obsèque de ma mère afin qu'il puisse payer les frais d'obsèque (entèrement...) qui à eu lieu précédemment. Est-ce que cette action lui confère à l'avenir des droit sur la sucession du bien (maison) ? Est-ce une démarche obligatoire le fait de désigner une personne pour la procuration de l'assurance obsèque ou il y a t-il une autre solution, ex : présenter les factures à la banque qui elle se charge de verser les règlements dû aux créancier ?

merci

Par chaber, le 03/12/2009 à 14:34

Bonjour,

Le réglement du capital se fera aux(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en proportion au contrat ou à la société des pompes funêbres s'il en est fait mention.

Si l'un des enfants règle intégralement les frais, la facture sera répartie dans la succession pour qu'il puisse récupérer son avance sur l'héritage des autres enfants.